

Département du Maine et Loire

Enquête publique

**PROJET DE CLASSEMENT
AU TITRE DES SITES :
Le promontoire du Mont-Glonne, les rives de
la Loire et l'embouchure de l'Èvre - Communes
de Loireauxence et Mauges-sur-Loire**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Dates de l'enquête : du 16 septembre au 21 octobre 2020
Arrêté interpréfectoral DIDD/BPEF/2020 n° 144 du 3 juillet 2020
Décision du TA de Nantes du 12 décembre 2019 n° E19000281/44
Commissaire enquêteur : Vincent LAVENET

Diffusion :

Monsieur le préfet de Maine et Loire
Tribunal Administratif de Nantes

SOMMAIRE

Décision du TA de Nantes du 12 décembre 2019 N° E19000281/44
Arrêté interpréfectoral de Maine et Loire DIDD/BPEF/2020 n°144
Rapport du commissaire enquêteur



1	OBJET DE L'ENQUÊTE.....	4
1.1	Contexte du projet	4
1.2	Objectifs et motivations du pétitionnaire	4
1.3	Caractéristiques principales du projet	4
2	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	5
2.1	Désignations et missions du commissaire enquêteur	5
2.2	Références juridiques et réglementaires	5
2.3	Documents mis à la disposition du public	5
3	PRESENTATION DU PROJET	6
3.1	Note de présentation	6
3.2	Rapport de présentation	6
3.3	Caractéristiques du site	7
4	RECUEIL DES AVIS	13
4.1	Concertations préalables	13
4.2	Avis des Personnes Publiques associées et consultées	13
5	PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	14
5.1	Rencontres préliminaires du commissaire enquêteur	14
6	PUBLICITE	16
6.1	Dans la presse locale	16
6.2	Site Internet	16
6.3	L'affichage	16
6.4	autres médias	16
7	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	16
7.1	Les observations recueillies	16
7.2	Comptage des personnes accueillies	30
7.3	Comptage des observations sur les registres	30
7.4	Comptage des courriers	31
7.5	Comptage des consultations sur site internet	31
7.6	Comptage des courriers ou abservations adressées sur le site internet	31
7.7	Comptage des pétitions	31
7.8	Comptage des avis favorables et defavorables	31
8	CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	31
8.1	Procès-verbal d'enquête	31
8.2	Mémoire en reponse	31

ANNEXES AU RAPPORT

- Annexe 1 : Bordereau de pièces complémentaires**
- Annexe 2 : Liste des PPA consultées**
- Annexe 3 : Plan d'affichage**
- Annexe 4 : Certificats d'affichage**
- Annexe 5 : Lettre M.M. Poly**
- Annexe 6 : Démarches détaillées du commissaire enquêteur.**
- Annexe 7 : Procès verbal d'enquête**
- Annexe 8 : Mémoire en réponse.**

PIÈCES JOINTES AU RAPPORT

- Pièce 1 : Arrêté interpréfectoral de Maine et Loire DIDD/BPEF/2020 n°144**
- Pièce 2 : Les trois registres d'enquête**

1 OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 CONTEXTE DU PROJET

La présente enquête publique définie par l'Arrêté interpréfectoral DIDD/BPEF/2020 n° 144 du 3 juillet 2020 (PJ 1) concerne le projet de classement au titre des sites du Promontoire du Mont-Glonne, des rives de la Loire et de l'embouchure de l'Evre sur les communes de Loireauxence (44) et de Mauges-sur-Loire (49). Entre Angers et Nantes, en amont d'Ancenis, l'ensemble constitue un paysage singulier tant au regard de critères géomorphologiques que pour sa richesse patrimoniale, historique et artistique.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique publique des sites et des monuments naturels garantissant la protection des paysages les plus remarquables du territoire national.

1.2 OBJECTIFS ET MOTIVATIONS DU PETITIONNAIRE

Paysage de grande notoriété liée notamment à la silhouette du Mont-Glonne qui domine le fleuve, cet ensemble présente un caractère pittoresque indéniable. Les vues depuis le promontoire sur la Loire, les quais de la Meilleraie, le coteau de Varades, le palais Briau et son parc, constituent un paysage exceptionnel emblématique du Val de Loire.

Historiquement l'intérêt est important car les lieux furent en effet le siège d'épisodes majeurs des guerres de Vendée. Saint-Florent-le-Vieil le 12 mars 1793, vit le soulèvement vendéen refusant la conscription décrétée par la Convention. Cet événement a marqué le début des guerres de Vendée. Après plusieurs mois d'affrontement avec l'armée républicaine quelques 100.000 combattants vendéens accompagnés de nombreux civils en fuite affluent à Saint-Florent-le-Vieil afin de franchir la Loire. Ce fut un moment crucial de cette guerre.

Par ailleurs, la vallée de Saint-Florent-le-Vieil - Varades a attiré de nombreux artistes, peintres, écrivains ou graveurs, qui ont trouvé dans ces paysages une source d'inspiration. Le plus emblématique de ces écrivains est Julien Gracq, natif de Saint-Florent-le-Vieil.

Pour toutes ces raisons la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL), porteur du projet, afin d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général, a décidé de faire appel aux articles L.341-1 et suivants et R.341-4 à R.341-8 suivants du code de l'environnement pour procéder au classement du site.

1.3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

La DREAL des Pays de la Loire, service ressources naturelles et paysages : 5 rue Françoise Giroud - CS 16326 – 44263 Nantes cedex 2, porteur du projet, trouve sa correspondante en la personne de Madame Charline NICOL, adjointe au chef de la division sites et paysages.

Le site proposé au classement couvre environ 1.400 ha sur les rives de la Loire entre Angers et Nantes. Il s'étend sur les communes de Loireauxence en Loire Atlantique et sur Mauges-sur-Loire en Maine et Loire. Il est situé en aval de la section du val de Loire inscrite au patrimoine par l'UNESCO l'année 2.000. Il est remarquable à trois titres:

Paysage pittoresque. Le périmètre concerné par ce classement englobe les sites suivants : la vieille ville de Saint-Florent-le-Vieil juchée sur le Mont-Glonne, son église abbatiale, le promontoire sur la vallée de la Loire, les bourgs du Marillais, de Varades, le hameau de la Meilleraie, le palais Briau et son parc.

Site historique. Une voie romaine entre Varades et la Loire, une légende au V^{ème} siècle d'une apparition de la Vierge au Marillais, la construction de l'abbaye de Saint Florent au

Moyen-Âge ont ponctué l'histoire ancienne de ces lieux. Plus tard, les guerres de Vendée avec pour origine le soulèvement à Saint-Florent-le-Vieil le 12 mars 1793 de 5.000 à 6.000 hommes refusant le tirage au sort décidé par la convention pour l'enrôlement dans l'armée républicaine puis, la bataille de Cholet, la traversée de la Loire par 100.000 combattants vendéens et une population en fuite à Saint-Florent-le-Vieil contribuent à la renommée des lieux. Des figures remarquables s'y sont illustrées tels le général vendéen Bonchamps, Stofflet, chef militaire vendéen qui signa le traité de paix dit de St Florent. La colonne de la duchesse d'Angoulême implantée sur le Mont-Glonne, le Champ des Martyrs aux abords de Notre-Dame-du-Marillais ainsi que la maison où Bonchamps est décédé à la Meilleraie sont autant de lieux et d'évènements majeurs qui ont marqué l'histoire de France.

Site artistique. Le site a en effet inspiré des artistes comme William Turner qui a su reproduire dans ses tableaux cette atmosphère particulière des paysages de la Loire, et où Julien Gracq, dont c'est la terre natale, a construit une œuvre riche et originale à la frontière entre le réel et l'imaginaire de par son gout pour les paysages ligériens.

Ce projet de classement conduit enfin à préciser les orientations nécessaires à la protection du site et à sa gestion à prendre en compte au niveau des opérations d'urbanisme.

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 DESIGNATIONS ET MISSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du 12 décembre 2019 N° E19000281/44 le Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Vincent LAVENET comme commissaire enquêteur pour mener à bien cette enquête publique.

Dans le présent rapport, le commissaire enquêteur rend compte de la mission qui lui a été confiée par le tribunal administratif de Nantes et qu'il a accomplie conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté précité. Il est le garant du respect de la procédure et du bon déroulement de la consultation du public. A l'issue de l'enquête publique il donne un avis motivé sur le projet à l'autorité organisatrice, la préfecture du Maine et Loire.

2.2 REFERENCES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

Le régime juridique du classement des sites est fixé par le code de l'environnement dans ses articles L.341-1 et suivants et R.341-4 à R.341-8 et suivants.

L'enquête publique est régie par le Livre 1, titre II, chapitre III du code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46.

À l'issue de la présente enquête, la suite de la procédure de classement prévoit :

- La présentation du projet pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire (CDNPS).
- La transmission du dossier par le Préfet de Maine et Loire au ministère de l'écologie.
- La présentation pour avis à la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP).
- L'examen du projet par le Conseil d'État.

2.3 DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Les documents mis à la disposition du public pour l'enquête dans les trois sites des permanences du commissaire enquêteur (Mauges-sur-Loire, Loireauxence, Saint Florent-le-Vieil) ont été les suivants :

- Une note de présentation (3 pages)
- Un rapport de présentation (125 pages)
- Un recueil des avis des PPA (11 avis)
- Une délibération de la commune de Mauges sur Loire

majeur de la Loire, exemple remarquable de l'architecture ligérienne, avec son front bâti hétéroclite, ses maisons de pêcheurs et de marinières, ses quais et ses cales. La vieille ville de Saint-Florent-le-Vieil perchée sur la colline du Mont-Glonne, les maisons du village accrochées à la pente dominée par l'église abbatiale et la vallée qui ici se resserre et favorise, d'île en île, un point de franchissement du fleuve.

Un site historique

Dès l'Antiquité, ces rives ont été occupées. Une voie romaine tracée entre le bourg de Varades et la Loire en témoigne. Au Vème siècle naît la légende de l'apparition de la vierge à Saint Maurille sur le site actuel du vieux bourg du Marillais. Le Moyen Âge verra l'essor de Saint-Florent-le-Vieil avec la construction de l'abbaye par Foulques Nerra au XIe siècle, puis d'un donjon avec mur d'enceinte.

Le refus de la conscription décrétée par la Convention entraîne le 12 mars 1793 le soulèvement vendéen à Saint-Florent-le-Vieil. 5.000 à 6.000 hommes s'y concentrent pour refuser le tirage au sort qui désignera ceux qui seront enrôlés dans l'armée républicaine. Cet événement marque le début des guerres de Vendée. Après plusieurs mois d'affrontement, dans les suites de la bataille de Cholet, quelques 100.000 combattants vendéens affluent à Saint-Florent-le-Vieil afin de franchir la Loire. Cette traversée du fleuve de l'armée vendéenne accompagnée de nombreux civils en fuite est un moment crucial de la virée de Galerne, qui s'achèvera à Savenay par une victoire des forces républicaines.

Le général Vendéen Bonchamps, blessé lors de la Bataille de Cholet, meurt à la Meilleraie après avoir gracié 5000 prisonniers républicains. Après plusieurs années de combats, un traité de paix avec la Convention dit « traité de St-Florent », est signé le 2 mai 1795. Ces rives de Loire gardent la trace de ces événements et la colonne commémorative de la duchesse d'Angoulême, implantée sur le Mont-Glonne érigée en 1828 rappelle le passage de la fille de Louis XVI venue rencontrer des combattants des guerres de Vendée en 1823.

Le champ des martyrs aux abords de Notre-Dame-du-Marillais ainsi que la maison où Bonchamps est décédé à la Meilleraie (Varades) sont des témoins de ce moment majeur de l'histoire de France

Un site artistique

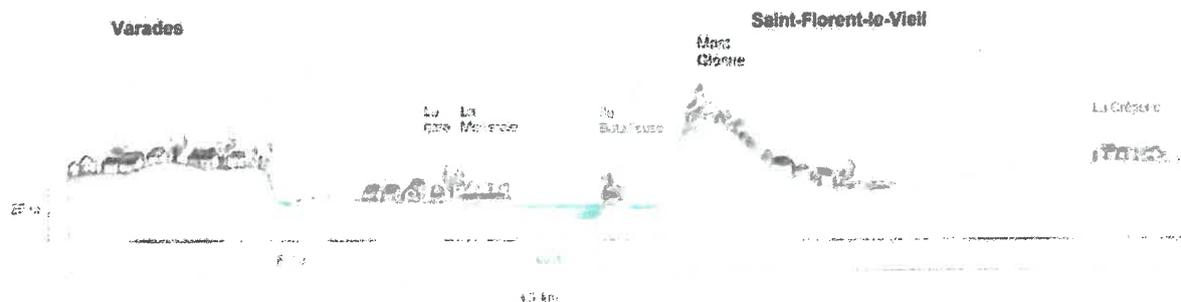
Les rives de ce site a inspiré de nombreux artistes et notamment Julien Gracq dont c'est la terre natale. Les rives de Saint-Florent-le-Vieil sont indissociables de l'écrivain qui les a parcourues tout au long de sa vie. De même dans le domaine de la peinture, pour le plus célèbre, il y a lieu de citer William Turner mais aussi Jean-Jacques Delusse et Jean Coraboeuf.

3.3 CARACTERISTIQUES DU SITE

Le contexte du projet de classement

Le site couvre un espace d'environ 1400 hectares sur les rives de Loire entre Angers et Nantes. Il s'étend sur les communes de Loireauxence en Loire-Atlantique et sur celle de Mauges-sur-Loire en Maine-et-Loire. Il est situé en aval de la section du Val de Loire inscrite au patrimoine mondial par l'Unesco en 2000.

Sur le **plan géologique**, la morphologie de la vallée sur ce secteur apparaît comme singulière. Il est peu commun, dans le bassin ligérien, de trouver sur les berges un relief aussi élevé ainsi qu'un lit du fleuve aussi resserré. À l'approche de Saint-Florent-le-Vieil, entre les reliefs des deux rives, la vallée s'étend sur une largeur de deux à trois kilomètres mais à cette endroit la Loire se resserre à moins d'un kilomètre et demi. Face au versant de la Madeleine



au nord, le Mont-Glonne se dresse en rive gauche du fleuve, le dominant d'une trentaine de mètres.

La lithologie explique en grande partie cette configuration particulière du bassin de la Loire. Au nord, les terrains occupent le cœur du synclinal d'Ancenis composé d'un important complexe détritique de grès. Au sud, le vaste massif des Mauges est constitué de schistes, micaschistes et grès métamorphisé. Or le Mont-Glonne est précisément constitué de grès qui a mieux résisté à l'érosion due au bras de Loire qui devait le contourner il y a environ 500.000 ans.

Au niveau **hydrographique**, au droit du secteur étudié, le réseau hydrographique est essentiellement constitué par la Loire, la Thau et l'Èvre. La boire Torse, annexe hydraulique du fleuve, est une des plus longues boires de la Loire, elle s'étend sur 17 km. Au XVIII^e siècle, la Loire était parsemée d'une multitude de petites îles. Au XIX^e, certains bras commencent à se combler. On est alors dans le plein essor de la navigation fluviale. Au XX^e, les trois îles Buzet, de Gâche et Batailleuse n'en forment désormais plus qu'une. La Loire évolue en permanence du fait de l'extraction de sable désormais interdite et de la construction des levées. Trois plans de préventions des risques d'inondation couvrent le bassin.

La présence de l'eau a favorisé le développement de **milieux naturels et agricoles** spécifiques et la zone d'étude recouvre un ensemble d'habitats diversifiés incluant les lits mineur et majeur de la Loire ainsi que ses berges boisées, ses grèves alluviales rocheuses et sableuses et ses nombreuses îles occupées par des prairies et des zones bocagères.

Le site proposé au classement recouvre ainsi:

- des milieux aquatiques diversifiés
- des rives et bancs de sables, remodelés par les crues ;
- des boisements alluviaux (saules, frênes.) sur les berges et les îles
- des prairies naturelles inondables importantes pour les oiseaux
- sur le coteau et le plateau, des milieux composés de landes et de boisements mixtes.

Ces caractéristiques ont justifié l'inscription à l'inventaire national du patrimoine naturel (ZNIEFF) ainsi qu'à l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Ce secteur fait également partie du vaste ensemble ligérien intégré au réseau européen d'espaces naturels Natura 2000 (Habitat FR5200622), (Oiseaux FR5212002). Plusieurs sites propices à l'avifaune migratrice sont recensés, notamment la vallée de la Thau (Mauges-sur-Loire) et la Grande Prée de Varades (Loireauxence).

La campagne est vouée très majoritairement à l'**agriculture**. Le maillage bocager s'est très largement simplifié au fil du temps en raison de l'extension des parcelles agricoles et de la pratique des grandes cultures fourragères et céréalières. Les prairies permanentes restent dominantes dans la vallée bien que les parcelles labourées et cultivées en production de plantes fourragères et céréalières soient de plus en plus nombreuses (Grande Prée de Varades et l'île Batailleuse). On compte quelques peupleraies, la plus importante en termes de surface couvre l'extrémité occidentale de l'île Buzet, face à Saint-Florent-le-Vieil.

La mosaïque de paysages agricoles et naturels sur ces rives de Loire constitue un ensemble paysager de très grande qualité, un archétype des paysages ligériens, reflets de la richesse du fleuve et de sa vallée, mais aussi témoins de son exploitation par l'homme.

Parmi les particularités des lieux il convient de citer la boire Torse (ancien bras de la Loire), la vallée de l'Evre chère à Julien Gracq.

Les caractéristiques du site, sa situation sur un axe majeur de circulation fluviale, expliquent qu'il soit devenu très tôt **un lieu d'implantation privilégié pour les populations.**

Les bourgs de St-Florent et de Varades se sont implantés en dehors des crues du fleuve avec chacune leur port fluvial celui de Varades se situant à la Meilleraie à un kilomètre plus au sud.

Le « vieux bourg » de Notre-Dame-du-Marillais, et son imposante église témoigne de sa notoriété comme lieu de pèlerinage. L'habitat y est assez rare, il s'agit essentiellement d'implantations anciennes, traditionnelles, adaptées aux crues du fleuve (sur des tertres en maçonnerie de pierre ou de schiste).

Dans la vallée, au bord du fleuve, le hameau de la Basse Meilleraie présente une unité architecturale tout à fait remarquable avec ses maisons dites "de marinier", ses rares architectures agricoles, ses maisons "de pêcheur" et ses villas.

Sur les hauteurs des deux rives, on relève également l'existence d'imposantes demeures bourgeoises en belvédère avec leurs terrasses tels le palais Briau.

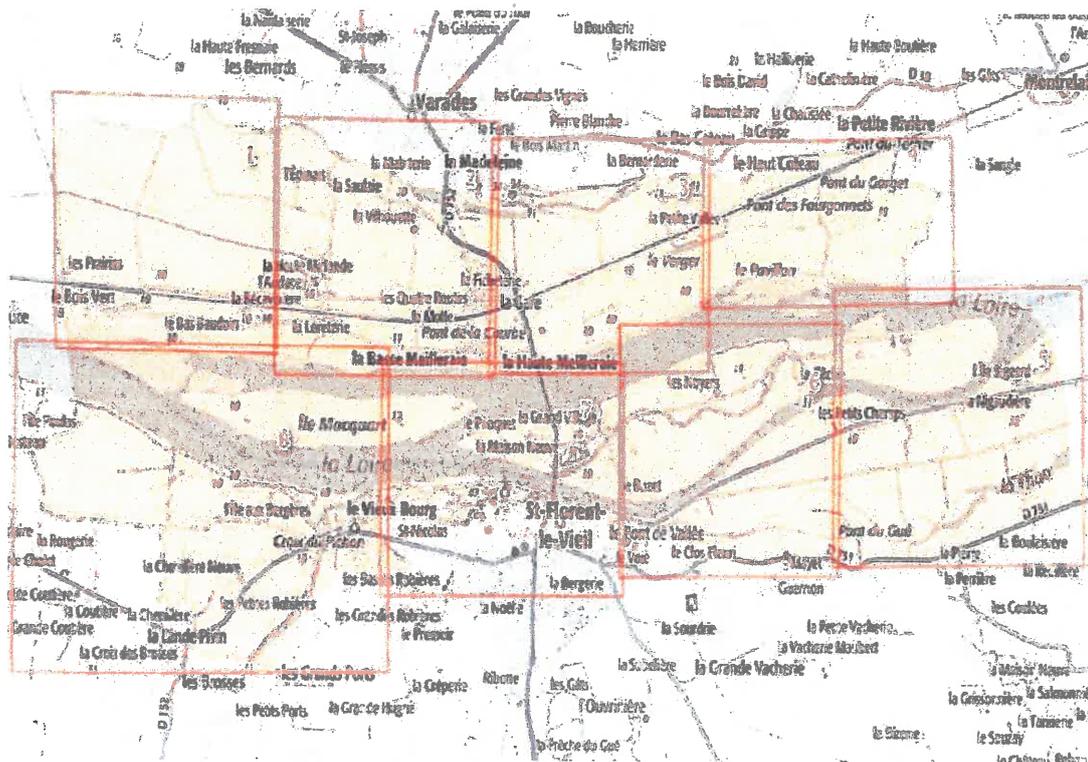
Une histoire au fil du fleuve

Le site est stratégique. Les implantations humaines du site sont très anciennes remontant à la période néolithique, on a pu trouver la trace de la voie romaine menant de Nantes à Angers, passant par Varades. Le terme de Mont-Glonne viendrait du celtique « glann » qui signifie hauteur.

Le Moyen Âge est marqué par l'histoire de l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil dont l'origine daterait du IV^e siècle par une église fondée par Florent, un prêtre. De par sa position frontalière entre l'Anjou et la Bretagne, ces rives du fleuve connurent de nombreux affrontements tout au long du Moyen Âge. L'abbatiale du Mont Glonne est décrite dans ses détails et a été classée aux Monuments Historiques le 9 février 1999.

Par ailleurs, la Loire est un axe de transport, de circulation et de commerce. Des chalands de trente mètres de long et d'un mètre au maximum de tirant d'eau naviguaient sur la Loire. Au début du XIX^e siècle, la Loire reste la voie de transport principale, tant pour les personnes que pour les marchandises. Le trafic de marchandises entre Nantes et Orléans se montait à 400 000 tonnes par an soit 40 à 50 bateaux quotidiens. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle il décline rapidement avec l'arrivée du chemin de fer qui constitue un bouleversement dans le paysage local des rives de Loire. Il va contribuer au développement de ce territoire et à son désenclavement. Les épis, le pont suspendus de Varades - St Florent est typique des paysages locaux. Ce passage de la Loire constitue un moment majeur **des guerres de Vendée** puisque c'est là, à la jonction de la Loire et des Mauges que commence vraiment la guerre de Vendée avec l'émeute de Saint-Florent, le 12 mars 1793. C'est également là qu'est signé, par Stofflet, le 2 mai 1795, le troisième et dernier traité de paix. Le dossier relate les principaux épisodes de ces guerres avec ses origines tels l'instauration de la constitution civile du clergé décidée par l'assemblée constituante le 12 juillet 1790, l'émeute le 12 mars 1793 à St Florent le jour du tirage au sort des contingents de soldats, l'affrontement des Vendéens à Cholet avec l'armée républicaine, suivie de la virée de Galerne et le terrible passage de la Loire le 17 octobre 1793 par 80.000 personnes civiles et soldats vendéens. Le célèbre épisode de la mort de Bonchamps le 18 octobre à la Meilleraie y est relaté.

De nombreux lieux sur ces bords de Loire rappellent le souvenir du passage du fleuve par l'armée vendéenne en 1793 telle la colonne commémorative de la duchesse d'Angoulême, la chapelle St Charles où y meurt le 14 juillet 1793 le général en chef des Vendéens, Jacques

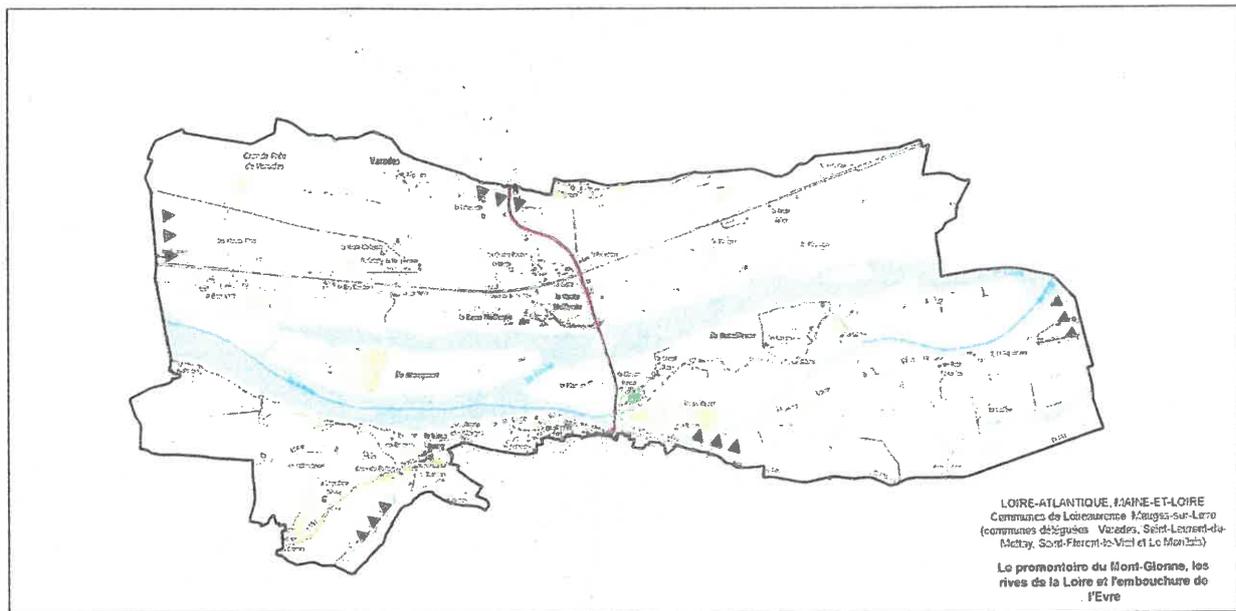


On compte également plusieurs protections au titre des monuments historiques: le palais Briau à Varades, la colonne commémorative à Saint-Florent-le-Vieil, l'ancienne église abbatiale classée par arrêté du 9 février 1999. Par ailleurs, un site patrimonial remarquable (SPR) vient d'être adopté sur la commune de Saint-Florent-le-Vieil. Le site arrêté a ensuite été découpé en huit périmètres faisant l'objet d'une description très détaillée (voir carte ci-dessus).

C'est ainsi que l'on distingue:

- Le Bois Vert, la Grande Prée - Varades
- Entre la boire Torse et la Meilleraie -Varades
- Le secteur du palais Briaux -Varades
- Le secteur de la petite vallée -Varades
- L'Ile Batailleuse et la vallée de la Thau (1ère partie) - Saint Florent-le-Vieil et Saint Laurent-du-Mottay.
- L'ile Batailleuse et la vallée de la Thau (2 ème partie) – Saint Florent-le-Vieil
- Le bourg de Saint Florent-le-Vieil.
- Le vieux bourg du Marillais - L'Evre.

Les orientations de gestion de ce site classé ont été définies. Le but est d'assurer la pérennité d'une série d'intérêts et ainsi tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux seront soumis à un régime d'autorisation spéciale examinées puis délivrées selon leur importance par l'inspecteur des sites et architectes des bâtiments de France et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), le préfet de département ou le ministre chargé des sites (article L. 341-10 du code de l'environnement).



Plusieurs dispositions sont immédiatement applicables: l'interdiction de la publicité, la pratique du camping ou encore l'obligation d'enfouir les réseaux. Lorsqu'elles ne relèvent pas de l'entretien courant, les plantations, coupes et abattage d'arbres ou de haies sont soumises à autorisation.

Les principales orientations devant guider et encadrer la gestion devront être prises en compte dans les différents dispositifs réglementaires ou documents de cadrage et d'orientations en vigueur (PPRNI, site patrimonial remarquable (SPR), monuments historiques et leurs abords, documents d'urbanisme - PLU(i), SCOT, DOCOB Natura 2000, SDAGE, SAGE.). L'ensemble des points de vigilance est concentré en une carte renvoyée en annexe 9. Ce sont les suivants:

- Les espaces à dominante agricole qui n'ont pas à accueillir un développement de l'urbanisation, aucune nouvelle zone à construire (AU) ne figure dans le périmètre du site. Seules quelques extensions mineures seront possibles. Seront instruits avec une attention particulière les projets concernant les sièges d'exploitation agricoles.

- La gestion de la zone inondable devra s'articuler avec les enjeux et objectifs identifiés dans le cadre du document d'objectifs (DOCOB) du site natura 2000 désigné « *vallée de la Loire aux Pont-de-Cé et ses annexes* ». Les frênes têtards emblématiques devront toujours être entretenus et émondés régulièrement. Le principe d'alignement d'arbres taillés en têtards sera également maintenu, des essences diversifiées pourront être proposées (essences locales comme le chêne pédonculé, l'érable champêtre etc). Le développement excessif des peupleraies de rapport sur des secteurs de l'aire d'étude peut nuire à la lecture du paysage et de certains lieux emblématiques et il conviendra d'étudier précisément les effets des projets de plantations sur le site.

- Pour la préservation du patrimoine bâti et historique les objectifs seront de préserver et gérer les singularités de cette architecture ligérienne, d'assurer le suivi des travaux de restauration mais aussi l'intégration d'éventuels projets nouveaux. L'enjeu est de garantir une cohérence d'ensemble de ces éléments bâtis et de préserver leur lien avec le fleuve (cales, quais, fronts bâtis sur la Loire). Les interventions devront respecter l'emploi des matériaux traditionnels : couvertures en tuiles rive sud, mixité ardoise et tuiles au nord, maçonneries enduites ou à pierres vues, éléments de modénature en tuffeau ou en briques, respect du nuancier du département du Maine-et-Loire. Trois sites majeurs constituant le cœur du site font l'objet d'un développement plus spécifique de gestion: le village de la Meilleraie, le palais Briau et l'esplanade du Mont-Glonne. Une attention sera portée à la préservation de la maison

dite de Bonchamps, tout comme l'ouverture visuelle sur la Loire depuis la terrasse du palais Briau et depuis l'esplanade du mont Glonne.

- Un important réseau d'itinéraires et de découverte du site dont l'enjeu sera de préserver les points de vue conduira à une gestion du végétal le long de toutes les voies.

- La gestion des activités existantes qu'elles soient de loisirs ou industrielles feront l'objet de toute l'attention voire de leur réaménagement.

Les annexes

Le corps du texte a recours aux annexes suivantes:

- Extrait du règlement du PPRNI des vals du Marillais et de la Divatte (49).
- Extraits du règlement du PPRNI des vals de St-Georges, Chalonnnes et Montjean (49).
- Extraits du règlement du PPRNI44.
- La superficie du projet de site classé et éléments de démographie sur les communes concernées par le projet.
- La carte du site Natura 2000.
- Le nuancier de couleurs du Maine-et-Loire. 7 - La carte des protections existantes.
- L'arrêté de biotope des grèves du Bois Vert.
- La carte de l'ensemble des points de vigilance et des éléments à requalifier. 10 - La carte de l'occupation des sols.
- 11 - Le cycle de la chalarose.

On trouve en fin de document une bibliographie très fournie, un sommaire et un glossaire.

4 RECUEIL DES AVIS

4.1 CONCERTATIONS PREALABLES

En phase d'élaboration du projet de nombreuses concertations avec les communes et les UDAP et autres services de l'Etat ont été ménagées.

Pour préparer la phase d'enquête publique, les communes ont souhaité mettre en place des réunions publiques. Une réunion a été organisée spécifiquement à l'attention des agriculteurs des deux communes le 16 octobre 2018, et une seconde, à destination de l'ensemble des habitants des deux communes, le 23 octobre 2018.

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique, l'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées ainsi que les propriétaires publics concernés par le projet.

4.2 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

Conformément aux dispositions du code de l'environnement 26 personnes publiques associées ont été consultées (voir liste en annexe 2) :

Des réponses sont parvenues des 12 organismes suivants:

La Commune de Mauges-sur-Loire a délibéré pour donner un avis favorable sur le dossier. Elle a émis le souhait que la parcelle cadastrée AI 071 sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil soit retirée du périmètre du site classé dans la mesure où la commune a un projet d'aménagement de lotissement sur cette parcelle.

La Communauté de communes du Pays d'Ancenis émet un avis favorable au projet mais souhaite qu'il soit fait preuve de souplesse concernant les projets et travaux permettant d'assurer la pérennité des sièges d'exploitation agricole, l'entretien des espaces naturels, la gestion des risques d'inondation et la restauration des cours d'eau et zones humides.

L'office français de la biodiversité (OFB) n'a pas de remarques particulières à formuler si ce n'est de souligner les orientations de gestion des milieux naturels.

ENEDIS souligne l'importance de laisser l'accès permanent aux ouvrages en exploitation et sera vigilant à privilégier les remplacements de transformateurs défectueux à l'huile de synthèse par des transformateurs à l'huile végétale.

La Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire fait remarquer la cohérence du projet avec les politiques des territoires et informe du projet de restauration de la continuité écologique des bassins de l'Evre-Thau-Saint Denis à l'aide de "passes" à bassins pour le franchissement piscicole. Elle porte un avis favorable au projet.

Mauges Communauté porte un avis favorable et rejoint la remarque de Mauges sur Loire quant à la parcelle AI 071 et cite également la continuité écologique des bassins de l'Evre-Thau-Saint Denis.

La Direction des Territoire de Loire-Atlantique rappelle le processus de mise au point du dossier par la concertation. Il fait état des travaux sur le pont de Varades. Elle considère que le projet est bien justifié sous ses trois aspects pittoresques, historiques et artistiques.

La chambre d'agriculture du Maine-et-Loire souligne la juste mise en évidence de l'importance de la spécificité des activités agricoles et souscrit à l'orientation précisant que les aménagements permettant d'assurer la pérennité des sièges d'exploitation agricoles devront être accompagnés et facilités.

L'INAO n'a pas de remarques à formuler sur le projet.

L'UDAP du Maine-et-Loire souligne la remarquable qualité de l'étude réalisée et émet un avis favorable. Bien que le remplacement des frênes têtards semble inévitable, elle s'interroge sur la substitution par l'érable champêtre. Elle indique aussi que l'actuel nuancier départemental en cours de refonte ne doit pas servir de référence.

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique émet un avis favorable au projet et mentionne les travaux sur le pont de Varades et a mis en place un périmètre de préemption au titres des espaces naturels sensibles qui couvre l'intégralité de l'île Mocquart et les terres du lit majeur. Il fait état des divers circuits touristiques existants ou en cours de création.

L'architecte des bâtiments de France (UDAP de Loire Atlantique) a émis un avis très favorable à cette proposition de classement. Il constate que le site classé se superpose au Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Palais Briau à Varades, et que dans un souci de simplification, pour ce dernier, une réflexion pourrait être engagée afin de limiter l'importance des territoires couverts par les deux servitudes PDA et site classé.

L'Etablissement public Loire a par ailleurs fait part de l'observation suivante :

Demande à ce que l'instruction des projets situés dans l'emprise du site fasse preuve de suffisamment de souplesse pour permettre la réalisation de ceux en lien avec une gestion de la végétation arborée et ligneuse et les futurs travaux de fiabilisation permettant d'assurer la sécurisation du système d'endiguement de Montjean-sur-Loire qui protège près de 900 personnes.

5 PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

5.1 RENCONTRES PRELIMINAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La désignation du commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Nantes a été suivie d'une première rencontre le 10 février 2020 à la préfecture de Maine et Loire en présence de Madame Valérie GRENON, chef de bureau des politiques publiques, de Madame Nelly MUSSARD et de Madame Charline NICOL, adjointe au chef de division sites et paysages à la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement de la région des Pays de Loire. Cette réunion a permis au commissaire enquêteur de prendre connaissance du dossier de manière plus approfondie et se faire expliquer le contexte de cette enquête. Il en avait déjà

eu connaissance sous forme d'un dossier informatique préalablement communiqué par la préfecture de Maine et Loire le 23 décembre 2019.

Le projet est partagé entre les deux départements de Maine et Loire et de Loire Atlantique et respectivement se situe sur les communes nouvelles de Mauges sur Loire (siège à la Pommeraye) et de Loireauxence (siège à Varades). Le département de Maine et Loire est autorité organisatrice de l'enquête publique.

Le projet de Classement du site du promontoire du Mont-Glonne a été situé dans le cadre administratif comme étant soumis aux règles du code de l'environnement. A la date de la rencontre, le dossier est à l'avis des Personnes Publiques Associés jusqu'à la date limite du 13 mars 2020. Le principe d'une durée d'enquête de 30 jours a été retenu bien que ne faisant pas l'objet d'une étude environnementale. Compte-tenu des élections municipales du mois de mars, il est convenu que l'enquête ne pourrait être conduite qu'à leur issue. Quatre permanences du commissaire enquêteur ont été arrêtées dont trois dans les sièges des deux communes nouvelles, le principe de la quatrième à la mairie de Saint-Florent-Le-Vieil ne pouvant être affermi qu'à l'issue des élections municipales et de la confirmation que cette mairie déléguée conserverait ce statut dans la nouvelle mandature. Les dates de principe initiales étaient prévues en mai mais du fait de la COVID 19 elles ont été repoussées sur septembre et octobre, et finalement cinq permanences ont été retenues :

Le 16 septembre à la mairie de Mauges sur Loire (La Pommeraye)

Le 19 septembre à la mairie de Loireauxence (Varades)

Le 13 octobre à St Florent le Vieil

Le 14 octobre à la mairie de Loireauxence

Le 21 octobre à la mairie de Mauges sur Loire.

Les affichages dans les mairies seront de la responsabilité de la préfecture de Maine et Loire. Une vingtaine de lieux ont été comptabilisés pour l'affichage sous format A2 ce plan d'affichage étant de responsabilité DREAL. Il sera communiqué au commissaire enquêteur pour avis. Un registre informatique sera ouvert à la préfecture.

De sa première lecture du dossier le commissaire enquêteur a fait remarquer que la limite aval du secteur classé patrimoine mondial de l'UNESCO se situait plus précisément à Chalonnes-sur-Loire au niveau du pont suspendu d'entrée de ville et non pas, comme on pourrait le comprendre à la lecture du dossier, quelques kilomètres plus en amont.

Le principe d'une visite des lieux avec la DREAL avait été fixé initialement à la date du 4 mai, mais du fait des événements sanitaires elle n'a eu lieu que le 3 septembre.

Le commissaire enquêteur accompagné de Madame Charline NICOL a visité l'esplanade du Mont-Glonne avec la vue sur l'ensemble du site, l'embouchure de l'Evre et les paysages chers à Julien GRACQ, la maison de l'écrivain, la chapelle dédiée à Cathelineau (sans pouvoir y pénétrer), l'Ile Batailleuse.

Cette visite a été l'occasion de demander qu'une affiche supplémentaire soit posée sur l'esplanade du Mont-Glonne ce qui a été fait séance tenante. Madame NICOL a également remis au commissaire enquêteur un complément au dossier faisant état de travaux nécessaires pour renforcer le pont suspendu de Varades dont les suspentes donnaient des signes de faiblesse. Ce dossier a été ajouté au moyen d'un bordereau établi par le commissaire enquêteur (annexe 1).

Des plaquettes illustrées résumant l'objet de l'enquête à distribuer à l'occasion des permanences et à disposition du public dans les lieux prévus ont également été remises au commissaire enquêteur.

6 PUBLICITE

6.1 DANS LA PRESSE LOCALE

L'avis d'enquête publique est paru dans les colonnes judiciaires et légales de trois journaux régionaux : Ouest France le Courrier de l'Ouest et Presse Océan, les 2 et 19 septembre, dates conformes à la réglementation.

6.2 SITE INTERNET

Le dossier d'enquête a été consultable sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr dès le début de l'enquête publique.

6.3 L'AFFICHAGE

L'affichage réglementaire a été effectué 15 jours avant le début de l'enquête suivant un plan d'affichage proposé par le porteur de projet et mis au point avec le commissaire enquêteur (annexe 3).

Les certificats d'affichage sont joints en annexe 4

6.4 AUTRES MEDIAS

L'annonce de l'enquête a été effectuée sur les sites internet des trois communes concernées directement.

7 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été effectuée aux dates et lieux prévus par l'arrêté.

Le commissaire enquêteur a paraphé les dossiers soumis à enquête et a ouvert les deux registres le 19 Août à la préfecture du Maine et Loire.

Les registres papier et le dossier ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies pendant toute la durée de l'enquête.

Le public a eu de plus la possibilité de s'exprimer par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetpub-siteclasse-montglonne-loire@maine-et-loire.gouv.fr. Toutes les observations ont été consultables pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture de Maine et Loire.

Des locaux indépendants ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur pour recevoir le public.

L'annexe 6 restitue l'ensemble des démarches effectuées par le commissaire enquêteur.

On notera plus précisément:

- la rencontre de préparation de l'enquête
- les permanences du commissaire enquêteur,
- le procès verbal d'enquête et sa présentation au pétitionnaire,
- la réponse du pétitionnaire
- la remise du rapport et conclusions et avis

7.1 LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les observations recueillies sur les registres d'enquête (Pièce jointe N° 2) et les comptes-rendus des permanences du commissaire enquêteur sont détaillés ci-après.

Les avis du commissaire enquêteur sur ces observations et les réponses apportées par le porteur du projet dans son mémoire en réponse sont à consulter dans "Conclusions et avis du commissaire enquêteur" accompagnant le présent rapport.

Permanence du 16 septembre à Mauges sur Loire (La Pommeraye)

Décision du TA de Nantes du 12 décembre 2019 N° E19000281/44

Arrêté interpréfectoral de Maine et Loire DIDD/BPEF/2020 n°144

Rapport du commissaire enquêteur

Monsieur Michel DAVY est venu consulter le dossier, il s'interroge sur les possibilités d'urbanisation du fait de ce périmètre. Le commissaire enquêteur a fait état des dispositions prévues telles que :

- "aucune nouvelle zone à construire (AU) ne figure dans le périmètre du site"
- le souhait que la parcelle cadastrée AI 071 sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil soit retirée du périmètre du site classé dans la mesure où la commune a un projet d'aménagement de lotissement sur cette parcelle. Selon Madame NICOL cette demande pourrait être satisfaite.

Cette personne se propose de revenir lors de la permanence à Saint-Florent-le-Vieil.

Monsieur Claude GAUTHIER, ancien maire a fait un passage pendant la permanence sans manifester son intention de déposer une observation.

Permanence du samedi 19 septembre à Loireauxance (Varades)

A son arrivée à la permanence, le commissaire enquêteur constate qu'il manque au dossier d'enquête la pièce principale que constitue le rapport de présentation. Après une demi-heure de recherche, le document est retrouvé et joint au dossier mis à disposition du public. Aucune personne ne s'est présentée pendant ce temps. Le commissaire a insisté auprès de l'accueil à la mairie sur le fait que le dossier d'enquête mis à disposition du public devait être au complet pendant toute la durée de l'enquête.

Permanence du 13 octobre à Saint-Florent-le-Vieil

Les personnes suivantes ont rencontré le commissaire enquêteur:

Monsieur Jean-Paul FAURE correspondant des journaux Ouest-France et l'Écho d'Ancenis est venu s'informer sur le dossier d'enquête et son déroulement en prévision d'un article à diffuser avant la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur l'a informé et guidé dans la lecture du dossier.

Messieurs Michel GUINEHEUX et Joseph RÉTHORÉ, représentants de l'Association "Mieux Vivre à St Florent-le-Vieil" affiliée à La Sauvegarde de l'Anjou ont déposé un courrier. Ils ont participé à l'élaboration du dossier pendant la phase de concertation préalable. Par ce courrier, ils considèrent que le dossier est de bonne facture. Cependant ils émettent quelques craintes quant à la protection de l'environnement en ces lieux et leur devenir, concentrées, d'une part, sur les anciennes trémies qui dans l'état actuel ne sont pas très valorisantes pour le paysage mais qui pourraient être mises en valeur en tout ou partie comme vestiges d'une époque, et, d'autre part, sur la laiterie exclue du périmètre mais considérée comme une anomalie dans un paysage à protéger. Ils sont malgré tout globalement favorables au projet.

Monsieur TREMBLAY demeurant à St Florent-le-Vieil ayant des activités dans l'animation culturelle florentaise est venu exprimer un avis favorable au projet dans la mesure où il ne nuira pas au développement économique du secteur. Il n'a pas souhaité laisser d'observation.

Sur le registre d'enquête ont été inscrites les observations suivantes :

Le 20 octobre, **Monsieur Damien GASTÉ** 346 rue de la Haute Meilleraie à Loireauxance se déclare favorable au projet.

Le 20 octobre, **Monsieur Patrice BONNICOT**, 176 rue de la Haute Meilleraie à Varades est consentant à ce projet comme conservation du site qu'il admire pour le paysage, et l'importance historique qu'il représente.

Le 21 octobre **Monsieur André RETAILLEAU** 11 rue de Thouars à Saint-Florent-le-Vieil, maire de 2014 à 2020, membre du comité de pilotage de classement du site, redit tout l'intérêt de ce projet de classement. Il propose que le camping et la sablière soient conservés avec le souci d'une intégration au mieux dans le paysage tout comme pour la piscine municipale. Les utilisateurs de ces moyens apprécieront d'autant plus le cadre merveilleux qui les entoure.

Permanence du 14 octobre à Loireauxance (Varades)

Monsieur HERVÉ, adjoint à Loireauxance à l'animation du territoire, qui a déjà déposé une observation par Internet a complété oralement son appréciation sur le projet en regrettant que la partie nord du territoire n'ait pas fait l'objet sur le plan historique de plus de développement. Il a manifesté l'intention, à l'invitation du commissaire enquêteur, de compléter sa première contribution par écrit.

Messieurs Bernard et Sylvain POLY, exploitants agricoles dans la vallée, ont manifesté leur vive opposition au projet. Les griefs sont nombreux : manque de concertation, absence de délibération de la commune de Loireauxance, des contraintes supplémentaires pour les agriculteurs telles les limitation d'extension de bâtiments, la nécessité d'entretenir les frênes têtards,... ils ont le sentiment d'un dossier à charge contre l'agriculture. Ils déclarent qu'ils ne tiendront pas compte des règles supplémentaires que le classement pourra entraîner. Ils feront parvenir plus tard par écrit l'ensemble de leurs revendications.

Monsieur JOURDON, maire délégué de Varades est venu s'informer auprès du commissaire enquêteur du déroulement de l'enquête à la suite de l'intervention de la famille POLY.

Monsieur Eugène BRIDIER habitant St Florent-le-Vieil s'est intéressé aux vues prises depuis la partie Ouest du site, les jugeant peu nombreuses. Il s'interroge sur l'exclusion du périmètre des parcelles 381 et 382 sur sa commune alors qu'elles sont constructibles (zone UB) et qu'elles participent de manière sensible au paysage. Il craint que les constructions à venir ne soient pas à la hauteur de la qualité du paysage. Cependant, le constat que lesdites parcelles soient incluses dans le périmètre de l'AVAP est de nature à atténuer ses craintes. Il demande cependant qu'une vigilance particulière soit exercée sur ces parcelles constructibles.

Ces propos sont rapportés par le commissaire enquêteur car il n'a pas laissé d'observations sur le registre d'enquête.

Une observation a été déposée sur le registre d'enquête en date du 17 octobre. **Madame Marie-Jo BOURSICOT** née GASTÉ, 176 route de la Haute Meilleraie à Varades déclare son consentement au projet de classement.

Permanence du 21 octobre à Mauges-sur-Loire

Un courrier en date du 26 septembre enregistré à la mairie le 19 octobre en provenance de la **Sauvegarde de la Loire angevine** a été adressé au commissaire enquêteur. Il fait l'éloge de la pertinence du classement de ce site et de la qualité du dossier soumis à enquête. En conclusion elle émet un avis très favorable en faveur du classement de ce site.

Un courrier recommandé avec AR a été adressé au commissaire enquêteur le 19 octobre (Annexe 5). Le commissaire enquêteur en a pris connaissance le 22 octobre après en avoir pris possession auprès de la poste de La Pommeraye. Ce courrier a également été adressé à la DREAL et à la DDTM de Loire Atlantique. Il émane de l'EARL POLY "les Peupliers" 44370 Varades et a été établi par Monsieur Sylvain POLY et cosigné par Monsieur Bernard Poly.

Il s'agit d'un long réquisitoire contre le projet de classement dans lequel les thèmes suivants résumés, avec les expressions employées sont développés :

- cohabitation difficile entre les cyclistes et les exploitants agricoles sur les chemins de la grande Prée de Varades allégrement financés, par l'intermédiaire de la taxe de remembrement des propriétaires fonciers.

- la commune de Mauges sur Loire est soupçonnée de disposer d'un "passe droit" par le retrait du périmètre de la parcelle AI 71 sur la commune de St Florent-le-Vieil.

- Interrogations sur les contraintes du projet qui pèseront sur l'exploitation agricole, les coûts induits, la prise en charge des plus values, les délais d'obtention des permis de construire ... référence est faite à la COMPA qui demande qu'il soit fait preuve de souplesse, ...

- non prise en compte dans l'avis de la DDTM des remarques des élus de Loireauxence dont d'ailleurs on ne trouve pas trace de leur position dans le dossier (ont-ils émis un avis, y a-t-il eu délibération du conseil municipal?)

- Expression d'une suspicion de non convocation aux réunions publiques des exploitants de Maine et Loire, convocation mal rédigée, association foncière de Varades n'a pas été conviée comme d'autres acteurs du territoire contrairement à d'autres organismes tels que l'association patrimoine d'hier pour demain...

- n'est pas d'accord avec la position affichée par la DDT qui considère qu'il n'y aura pas de contraintes nouvelles pour l'implantation des bâtiments puisque le secteur est déjà couvert par différents types de protection.

- La chambre d'agriculture de Maine et Loire n'a pas donné pas d'avis.

- absence d'étude d'impact sur les exploitations agricoles

- Pourquoi l'usine Lactalis n'est-elle pas dans le périmètre? Passe droit ?

- Pourquoi le cœur de l'ancien bourg de St Florent n'est-il pas dans le périmètre ?

- sentiment de mise en charge de l'agriculture raisonnée par l'auteur du projet

- une prise de vue contestée dans sa véracité

- droit à l'image invoqué

- des fermes mal entretenues qui n'apparaissent pas dans la description

- le projet a été mené par les élus de Mauges sur Loire sans collaboration avec Loireauxence.

En conclusion, Messieurs POLY demandent l'annulation complète du projet de classement.

Madame Sonia SCHUBERT et **Monsieur Damien PALUSSIÈRE** sont venus commenter leurs contributions effectuées par Internet en focalisant leur intervention sur le fait qu'ils regrettent que les parcelles AI 071 et AI 072 soient exclues du périmètre. Ils déplorent que ces parcelles se trouvent être urbanisables dans le PLU la zone présentant à leurs yeux un grand intérêt paysager. Madame Schubert a déposé un document complémentaire à sa première contribution, agrémenté de photographies. Elle a joint également une contribution qu'elle avait faite en ce sens lors de l'enquête publique de septembre-octobre 2019 sur le PLU de Mauges sur Loire. Elle concluait alors sur la nécessité de resituer ces parcelles en zone naturelle et de préserver leur vocation agricole.

Observations reçues sur le site internet de la préfecture

Le 19 septembre une observation a été adressée sur le site internet de la préfecture de la part de **Monsieur HERVÉ**, adjoint au maire de Loireauxence.

Elle est intégralement rapportée ci-dessous.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous contacte dans le cadre de l'enquête publique qui est en cours concernant le projet de classement au titre des sites du promontoire du Mont-Glonne, des rives de la Loire et de l'embouchure de l'Èvre. En effet, étant habitant de Loireauxence et adjoint au Maire, je suis avec intérêt le lancement de ce projet.

Mon courrier concerne le volet historique du projet. En effet, il est vrai que l'épisode des guerres de Vendée est un fait plus que remarquable de l'histoire de Saint Florent le Vieil, de l'armée catholique et royale (armée vendéenne) et principalement de la 1ère division de Saint Florent le Vieil de l'Armée catholique et royale d'Anjou et du Haut-Poitou, de Bonchamps et Cathelineau. Varades fut finalement conquise pour s'assurer une retraite en Bretagne en cas de défaite à la bataille de Cholet en 1793. Par contre il est à noter qu'en 1794, alors qu'en Vendée militaire (Mauges) les Vendéens tentent de résister contre les colonnes infernales du général Turreau, au nord de la Loire des bandes de Chouans reprennent les armes. L'Armée catholique et royale de Bretagne est créée en 1794 avec la 1ère division de Varades du colonel Plouzin au sein de l'Armée catholique et royale d'Anjou et de Haute-Bretagne.

Je trouve dommage de limiter le rappel historique de cette période de notre histoire aux guerres de Vendée sans évoquer les Chouans au nord Loire.

Mais mon courrier voulait surtout attirer votre attention sur d'autres événements qui ont marqué ce site géographique exceptionnel et qui ont forgé nos territoires respectifs **de part et d'autre de la Loire** entre la fin du VIII^{ème} siècle et le milieu du X^{ème} siècle.

Je ne suis pas historien, comme vous avez dû le remarquer lors de mon énoncé ci-dessus, mais l'histoire me passionne, plus encore l'histoire locale et qui plus est quand elle croise la grande Histoire, comme par exemple l'origine du nom de l'île Batailleuse entre les deux communes qui apparaissent dans le projet et qui est presque le cœur de la zone géographique de celui-ci.

Quelques dates :

- En 753 Pépin le Bref décide de créer la marche de Bretagne, une zone tampon sous administration militaire, afin de protéger le royaume Franc des incursions bretonnes, incursions qui ne s'arrêteront pas.

- En 786 Charlemagne, qui a fondé l'abbaye du Mont-Glonne sur l'emplacement d'une église du IV^{ème} siècle (érigée par un ermite, Florent d'Anjou), y envoya ses armées et remporte la guerre contre les Bretons. Ces batailles donneront son nom à l'île Batailleuse.

- En 849 Nominoë, qui fondera le royaume Breton, assiège le monastère.

- En 853, des Normands remontent la Loire, pillent l'abbaye et s'installent durablement dans un camp sur l'île Batailleuse pour y lancer des raids plus en amont.

- En 873 Charles le Chauve chasse les Normands d'Angers

- Il faut attendre 936 pour qu'ils soient chassés du pays Nantais sous les ordres d'Alain Barbetorte (Alain II de Bretagne, 1er duc de Bretagne)

A l'issue de tous ces événements les frontières du royaume de Bretagne avec le royaume de France reviendront à celles du traité d'Angers de 851 entre Erispoë, fils de Nominoë et 1er roi

de Bretagne, vainqueur de Charles-le-Chauve, roi des Francs. Ces frontières ne bougeront plus jusqu'à la Révolution, la suppression du traité d'Union de la Bretagne à la France (1789) et la création des départements (1790) qui ont repris... les mêmes délimitations jusqu'à nos jours.

Ces moins de deux siècles d'histoire entre 753 et 936 ont vu notre territoire au cœur de faits remarquables, ont marqué notre toponymie, ont mis fin à des siècles de guerres sur la marche de Bretagne. Ils ont forgé, il y a plus de 1000 ans, les limites entre les royaumes Bretons et Francs, le duché de Bretagne et le Compté puis Duché d'Anjou plus tard, puis nos départements aujourd'hui.

J'espère que mon courrier attirera votre attention et qu'il sera possible d'intégrer au volet historique de ce projet, en supplément de l'épisode des guerres de Vendée et des Chouans, ces deux siècles d'histoire qui ont vu la fondation de l'abbaye sur le Mont-Glonne, la "naissance" de l'île batailleuse et des frontières encore pérennes aujourd'hui entre nos communes et départements.

Je serais ravi de pouvoir échanger avec vous sur ce sujet lors de votre passage à Loireauxence en matinée du mercredi 14 octobre 2020 si vous le désirez.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Sébastien HERVÉ

-----//-----
Le 7 octobre

Monsieur Jacques BOISLÈVE, demeurant 194 rue de la Haute Meilleraie à Varades, commune nouvelle de Loire-Auxence a produit une longue observation rapportée intégralement ci-après.

J'ai participé, comme membre de la commission consultative à l'élaboration de l'AVAP – aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine – de Saint-Florent-le-Vieil et, dans un cadre plus général, j'ai pris appui pour quelques uns des éléments de cette contribution sur un document du Conseil Economique, Social et Environnemental des Pays de la Loire - *L'extension des principes du plan de gestion du Val de Loire en aval de Chalonnes-sur-Loire* (2012) - qui faisait suite à un saisine du président du Conseil régional et dont j'étais le rapporteur et sur les travaux du conseil scientifique et professionnel auquel je participe à Tours auprès de la Mission Val de Loire-Patrimoine mondial. Je suis membre du conseil d'administration de la Maison Julien Gracq, lieu d'accueil d'écrivains et de créateurs et du conseil scientifique initié par Mauges Communauté pour la relance de l'action Patrimoine sur le territoire des Mauges.

Quelques notes, dans le cadre de l'enquête d'utilité publique sur le projet de classement en site d'intérêt national de Saint-Florent-Varades.

Pour les deux communes nouvelles – Mauges-sur-Loire et Loireauxence – disposer d'une façade sur la Loire constitue un atout à prendre en compte. En les greffant directement sur ce fleuve, composante majeure d'un espace national remarquable auquel elles rappellent et affichent l'une et l'autre d'emblée, dans leurs noms, leur appartenance – Mauges-sur-Loire, Loireauxence - cette façade sur la Loire offre à ces deux territoires ruraux une ouverture et une identification très valorisantes de nature à renforcer leur notoriété et leur attractivité.

La Loire, sur laquelle se positionnent Varades et Saint-Florent, il convient d'abord de la prendre dans sa longueur : un axe Est-Ouest de première grandeur, avec ce fleuve de 1000 kilomètres de long, dont les deux communes de Varades et Saint-Florent sont l'une et l'autre riveraines.

A ce titre, elles sont traversées par trois itinéraires touristiques majeurs :

- Les deux variantes Nord et Sud du GR3, le sentier de grande randonnée longeant la Loire de sa source à l'Océan.

- La Loire à vélo (800 kilomètres. 800.000 cyclotouristes/an).

- La Route des vins de Loire de Sancerre à la mer

itinéraires auxquels vient s'ajouter l'amorce d'une croisière fluviale de l'estuaire à la Loire angevine avec le *Loire-Princesse* (un essai qui reste à transformer) et des promenades fluviales plus segmentées (*La Luce, Vent de Soulair, la Montjeannaise...*)

Il faut prendre en compte aussi, tout particulièrement ici entre Varades et Saint-Florent, la Loire dans sa largeur : un axe Nord-Sud de quelques kilomètres seulement, d'une rive à l'autre, mais qui – frontière hier – place aujourd'hui en position de dialogue deux communes, deux pays (le Pays des Mauges et le Pays d'Ancenis), deux départements (Maine-et-Loire et Loire-Atlantique), deux provinces historiques (Anjou et Bretagne) longtemps séparées, jusqu'à l'abolition de la gabelle, par la frontière du sel et dont les ponts sur la Loire constituent aujourd'hui le trait d'union, avec toutes les interactions, complémentarités offertes par cet interface tant au plan des échanges quotidiens (la gare, les établissements scolaires, les commerces....) que sur le plan touristique.

A ce titre, il convient dans le traitement de cet espace, qui recoupe directement le périmètre du site concerné par le projet de classement, de ne pas se limiter aux deux ponts qui franchissent la Loire mais de prendre ce segment Nord-Sud plus globalement : d'un coteau à l'autre, de Varades à Saint-Florent, en mettant l'accent sur les jalons qui, de Varades vers Saint-Florent, structurent fortement cet axe : le palais Briau et sa terrasse, la Mabiterie, son parc et le plan d'eau, la gare, l'ancien village de pêcheurs de la Meilleraie et son front de Loire, offrant une remarquable vue panoramique sur le Mont Glonne, les deux ponts, l'île Batailleuse et son terrain de camping, proche du Mont Glonne mais, comme la halte nautique de Saint-Florent, en léger retrait. Le périmètre retenu pour le classement du site légitime cette prise en compte du site dans sa globalité, non pas de rive à rive, limitée aux seuls deux ponts, mais de coteau à coteau.

La liaison douce actuelle, de Varades à la gare, qui découpe cette circulation piétonne et cycliste de l'axe routier très fréquenté, et son prolongement prévu vers Saint-Florent, constituent un élément emblématique de cet axe sur le plan spatial (il ira, à terme, d'un bourg à l'autre) et temporel (usage quotidien pour aller à la gare, usage estival pour les randonneurs et traversée de la Loire pour les usagers de la Loire à vélo. Etc). Porte d'entrée dans le Pays d'Ancenis au Nord, porte d'entrée dans les Mauges au sud : il doit être possible de jouer sur ce double effet de porte contribuant à la mise en miroir des deux rives.

On retrouve une situation comparable sur Champtoceaux-Oudon et Liré-Ancenis : il pourrait être intéressant d'expérimenter sur l'axe Saint-Florent-Varades un traitement innovant de cette liaison de coteau à coteau, remarquablement boisés au nord (parc ensauvagé de la Madeleine autour du palais Briau) comme au sud (garenne couronnant l'église abbatiale d'un écrin de verdure). Ce pourrait être une composante forte à l'appui du projet de classement en grand site, dont la caractéristique majeure réside dans cette mise en miroir des deux rives : la vue panoramique offerte de la cale de la Meilleraie sur le Mont-Glonne d'une part, et de l'autre la vue offerte des terrasses du Mont-Glonne sur la Loire, les îles, la Meilleraie, incluant dans ce champ visuel le bourg de Varades et le palais Briau et il convient de rappeler, sur ce point, que le Mont-Glonne et son esplanade en surplomb de la Loire, avec

notamment Champtoceaux, Montjean, et (dans le périmètre classé au patrimoine mondial par l'Unesco) la Corniche angevine et La Haie Longue, fait partie des sites emblématiques de « La Loire des belvédères » qui se prolonge plus en amont jusqu'à Gennes, Saumur et Montsoreau.

Dans cette *Loire des belvédères*, le Mont-Glonne peut à bien des égards faire figure de site d'exception. Ainsi pour Ardouin-Dumazet (*Voyage en France. Touraine et Anjou*. 1910) : « *Il y a peu de paysages fluviaux plus grandioses...* ». Opinion partagée par son contemporain Louis Barron (*La Loire*) évoquant « *...l'admirable paysage à contempler de la terrasse...* ». Et, sans s'être concertés, deux autres témoignages vont dans le même sens, l'un à l'approche de Saint-Florent, celui de l'écrivain Philippe Le Guillou, l'autre à Saint-Florent même, du haut de l'esplanade du Mont-Glonne, et pas des moindres, s'agissant de Louis Aragon. Philippe Le Guillou qui, venant d'Angers, fait le choix de traverser la Loire à Montjean pour se rendre à Saint-Florent par la rive gauche, pour le pur plaisir d'emprunter « *cette levée magnifique qui surplombe un des plus beaux paysages de la Terre.* » où « *Très vite, on devine Saint-Florent, perché au dessus de son fleuve-paysage.* » (*A Argol, il n'y a pas de château* 2014) Et, avant lui, Aragon qui, associant indissolublement la haute figure de Bonchamps à son insurpassable représentation par David d'Angers dans l'église abbatiale, a vu dans ce génie du lieu, une « *poésie à la mesure d'un des plus beaux paysages du monde.* » (*David d'Angers et l'art national*. Conférence de Louis Aragon faite à Angers le 27 avril 1956)

« *Un des plus beaux paysages du monde* » disait Louis Aragon, de la vue qui s'ouvre sur la Loire des hauteurs du Mont-Glonne, et Philippe Le Guillou qualifie l'approche de Saint-Florent par la levée d' « *un des plus beaux paysages de la Terre* ». Une troisième occurrence semble bien confirmer ce jugement particulièrement flatteur pour ce site actuellement en cours de classement : dans le compte-rendu que *Le Journal de Maine-et-Loire* consacre, en 1828, à la journée florentaise de la Duchesse de Berry et qui a donné lieu à un grand banquet sur l'esplanade du Mont-Glonne, on lit : « *De la place qu'elle occupait s'offrait à ses regards l'un des plus beaux points de vue du monde.* »

Des admirations littéraires qui pourraient sembler excessives si la remarquable aquarelle sur papier bleu de Turner, représentant le coteau de Saint-Florent couronné par son abbaye, ne venait les créditer. Et de nombreux écrivains, parmi les plus grands (Chateaubriand, Victor Hugo, Michelet, Stendhal...) ont évoqué Saint-Florent à propos des événements historiques qui se sont déroulés là et les grandes figures qui y sont attachées (Bonchamps, Cathelineau...) mais pour dire sa forte densité historique liée aux événements de la Vendée, mais aussi la beauté du lieu (Jules Verne). De nombreuses visites d'écrivains contemporains venus voir Julien Gracq (Henri Queffelec, Roger Nimier, Ismaël Kadaré, Eric Orsenna, Michel Tournier, Régis Debray ...) ont ravivé ce regard sur le site en y ajoutant, dans la seconde moitié du XXe siècle un nouveau chapitre.

Autres éléments de contexte qui me semblent devoir être à considérer :

Varades et Saint-Florent se situent à la limite de deux Loire : la Loire estuarienne et le Val de Loire, avec deux dynamiques inverses :

- à partir de Mauves, qui fait partie de la Métropole nantaise, le couple Nantes-Saint-Nazaire crée une dynamique estuarienne, orientée à l'ouest, à dominante économique (le grand port maritime) que complète et prolonge une dynamique touristique (la façade atlantique du Sud Bretagne à la Côte vendéenne).
- à partir de Chalonnes (porte d'entrée de la Loire-Unesco), se dessine une autre dynamique à dominante touristique orientée à l'Est vers le Val de Loire – la dynamique Loire-Unesco – d'Angers vers Saumur et la Touraine.

Ces deux mouvements inverses, créent, entre Angers et Nantes, une sorte de « creux » qui pénalise actuellement les communes riveraines situées dans cet entre-deux. L'enjeu serait de transformer ce territoire du vide en trait d'union entre ces deux dynamiques. Un classement en

grand site de St-Florent et Varades et Champtoceaux-Oudon (« le *verrou de Loire* »), en donnant une plus grande visibilité et notoriété à ce segment, pourrait y contribuer, de même que le retour du château d'Ancenis dans le paysage ligérien, avec les projets qui s'esquissent avec sa récente restauration, de même également que le projet de développement d'un Parcours artistique et littéraire allant des portes de la Touraine à Nantes, prenant appui notamment pour le secteur qui nous concerne sur la Maison Julien Gracq à Saint-Florent et le Petit Lyré de Joachim du Bellay, deux marqueurs particulièrement significatifs d'un très riche patrimoine littéraire.

Pour faire Nantes-Angers-Paris, deux heures suffisent par le train et quelques heures par l'autoroute. Pour aller de Nantes à Fontevraud, par Angers et Saumur, et retour, les 48 heures d'un week-end ne suffiront pas, tant il y a de choses à voir. Ces deux temporalités contemporaines – le temps des affaires et le temps des loisirs et de la culture – ne s'opposent pas mais se complètent. En prenant appui sur les deux rives, il y a une liaison douce, une route apaisée et partagée à redéployer à l'amont de Nantes tout au long du fleuve – une route touristique intermodale (à pied, en vélo, en voiture, en train, en bateau) vers Angers-Saumur et Fontevraud, dont Saint-Florent, site historique (haut-lieu des Guerres de Vendée), culturel et littéraire d'une grande densité et d'une beauté naturelle reconnue, peut constituer une belle étape et un des points forts – par cette alliance exceptionnelle de la nature et de la culture qu'on y trouve et que viendrait renforcer le classement, sur lequel cet itinéraire pourrait prendre appui.

Autre considération : le littoral arrive à saturation. Avec l'expansion démographique et urbaine que connaissent notre Région et la métropole nantaise, après l'axe Nantes-Vertou-Clisson et l'axe Nantes-Sucé-sur-Erdre- Châteaubriant, un axe de développement résidentiel est imaginable maintenant et déjà s'amorce sur l'axe Nantes-Ancenis-Angers. L'enjeu : conforter et accroître l'attractivité de ce territoire et favoriser son développement en misant sur le résidentiel, avec en complément l'économie touristique. Comment ne pas souligner l'opportunité du classement pour renforcer cette attractivité pour Champtoceaux-Oudon et St-Florent-Varades, tout en assurant les protections nécessaires, dans cette perspective, pour ne pas dénaturer ces sites.

A noter à ce propos l'existence de crédits spécifiques susceptibles d'être sollicités à l'appui de projets de mise en valeur, d'animation et de valorisation des sites ligériens. Deux exemples : le 4e Plan Loire Grandeur Nature et les fonds européens qui lui sont associés ont prévu un volet financier concernant la mise en valeur du patrimoine lié au fleuve et à ses rives et le conseil départemental 49 apporte un bonus pour les projets des communes riveraines de la Loire en Maine-et-Loire.

Il faut tirer le meilleur parti du classement, tout en évitant les inconvénients. Aussi le périmètre du classement doit faire l'objet de beaucoup d'attention. En prenant côté Saint-Florent, le site vu de la Loire et, côté Varades, en l'étendant jusqu'au bourg ancien et au palais Briau, incluant les boires - Boire Torse, plan d'eau de la Gravelle, et la Mabiterie, c'est-à-dire de coteau à coteau, on évite de faire peser des servitudes pénalisante pour le développement économique et urbain : les zones d'activités à l'Est de Varades et les extensions urbaines au nord, et de même pour Saint-Florent, tout le versant sud du coteau se trouvant hors classement. Un classement de coteau à coteau laisse hors contraintes liées au classement les zones d'activités de Varades et de Saint-Florent, ménageant donc leur développement économique. Par ailleurs, le périmètre de classement concerné se trouvant pour une très grande part en zone inondable, donc excluant de nouvelles constructions ou implantations, cette protection ne pénalise pas le territoire concerné du fait des réglementations et contraintes auxquelles il est déjà soumis, tant en ce qui concerne la prévention des inondations, la sauvegarde de la biodiversité (Natura 2000, protection des

sternes sur les grèves...), l'AVAP de Saint-Florent, les périmètres de protection des Monuments historiques...

Ce classement apporte à ce site une consécration, mais qui doit être perçue avant tout comme une protection, nécessaire et légitime. Sans doute convient-il de rappeler ici le débat auquel a donné lieu, dans les années 1950-1960, la reconstruction des deux ponts sur la Loire, celui de Varades et celui de Saint-Florent, permettant en dépit du coût et de l'urgence, la prise en compte de ces questions qui ont abouti à une insertion réussie de ces deux ouvrages d'art dans ce site particulièrement sensible du Mont-Glonne, sans le dénaturer.

Le périmètre retenu pourrait éventuellement faire l'objet de réajustements à la marge, mais en tenant impérativement compte des cônes de vision : le site du Mont-Glonne étant remarquable par les multiples points de vue qu'il offre, du plus loin au plus près, aussi bien au nord (notamment du palais Briau et de son parc) et au sud qu'à l'est (la Vallée de la Thau) et à l'ouest (les coteaux de l'Evre, la Boire Torse). Des cônes de vision qui seraient eux-mêmes à travailler pour ménager la grande diversité de ces points de vue sur le point focal du site : le Mont-Glonne.

Dans cet esprit, ce classement pourrait être soumis à l'engagement par les deux communes de mettre en œuvre un plan de gestion du site. Ce processus destiné à sauvegarder le caractère exceptionnel du site pourrait ainsi permettre de développer sur la durée un projet de territoire particulièrement mobilisateur et pleinement en phase avec les nouvelles exigences du développement durable, élaboré en commun par les deux communes nouvelles comme Varades et Saint Florent avaient déjà commencé à le faire (liaison douce, gestion concertée du camping). Ce projet de territoire aurait aussi l'avantage d'étendre à Varades l'atout patrimonial constitué par le site historique de St-Florent et d'en faire bénéficier plus globalement – cf « l'effet de façade » mentionné plus haut – les deux communes nouvelles Loire-Auxence et Mauges-sur-Loire.

-----//-----
Messieurs Michel GUINEHEUX et Joseph RÉTHORÉ ont de nouveau fait parvenir leur courrier par mail adressé sur le site de la préfecture le 15 octobre.

-----//-----
Monsieur Damien PALUSSIÈRE, 13 chemin de la Noëlle St Florent le Vieil
Correspondant 49 de l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne) a fait parvenir son observation par mail adressé sur le site de la préfecture le 19 octobre.

Monsieur le Commissaire enquêteur,
Habitant de St Florent le Vieil depuis 1981, j'apprécie le cadre de vie paisible de cette petite cité de caractère et la beauté des paysages encore naturels de notre vallée de Loire.

Le contenu du rapport de présentation pour le classement du promontoire du Mont-Glonne, des rives de la Loire et de l'embouchure de l'Evre démontre une étude poussée riche en enseignements et pleine d'intérêt pour l'avenir.

Celui-ci développe grandement les aspects de patrimoine historique, architectural, culturel, artistique et les aspects géographiques comme la géologie, les paysages, l'hydrographie ou l'activité humaine, des sujets qui ont attiré toute mon attention.

Mais ce sont essentiellement des données concernant un "patrimoine" relativement statique lié au visuel, aux vieilles pierres, au passé ... et assez anthropocentrique.

Ce rapport semble ignorer, à quelques lignes près, le milieu du vivant, plus exactement de la biodiversité (faune et flore), souvent en danger d'extinction et donc à préserver. Il ne faut pas oublier que nous sommes à quelques lieues de la zone Natura 2000.

Cela ne me rassure pas. En effet, j'ai quelques craintes !

Je vois venir chez certains la tentation du grand barnum touristique (exemple Loire Princesse). Les chantres de l'expansion et du développement appellent la croissance et le consumérisme, l'attrait démographique et économique. A mon avis ces postures ne sont pas compatibles avec la nature des sites en classement.

Il faut choisir.

Je pense d'ailleurs que la ville de St Florent le Vieil, particulièrement, n'est pas vouée à une augmentation de population et à des créations d'activités industrielles (contrairement à Varades qui bénéficie d'un replat au nord), sauf à minimiser ou à rendre caduc les volontés exprimées pour la valorisation de notre patrimoine.

Il y a notamment un réel danger de "mise en lumière" du patrimoine. Il est important d'empêcher ou de réguler le cas échéant les éclairages de prestige ou de confort.

La pollution lumineuse a des effets néfastes sur la faune (par exemple les chiroptères) et la flore. Je souhaite que soit rédigée une Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne entre les communes du périmètre du classement et l'ANPCEN (*). Il est essentiel de limiter l'éclairage nocturne (public ou privé). Cette charte pourra être associée à la Trame Verte et Bleue pour devenir une Trame Verte et Bleue et noire.

J'invite nos collectivités locales, Mauges sur Loire et Loire Auxence, à s'inscrire auprès de l'Office français de la biodiversité en tant que Territoires Engagés pour la Nature.

Cette démarche peut être avantageusement matérialisée à travers l'établissement d'un Atlas de la biodiversité communale. Cet outil d'information et d'aide à la décision permet d'identifier les enjeux spécifiques liés à la biodiversité, de mobiliser pour sa préservation, et de la considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser. Je pense que mes propositions sont en adéquations avec des objectifs de sauvegarde du promontoire du Mont-Glonne, des rives de la Loire et de l'embouchure de l'Evre.

J'ajoute ci-dessous un sujet actuel à prendre en compte dans l'enquête publique.

Parcelles cadastrées AI 071 et AI 072 St Florent-le-Vieil sur la commune déléguée de St Florent le Vieil

Je souhaite que les parcelles cadastrées AI 071 et AI 072 sur la commune déléguée de St Florent le Vieil soient intégrées dans le périmètre du site classé.

Je demande donc que soit annulée la délibération du 27 janvier 2020 de la commune de Mauges-sur-Loire demandant que la parcelle AI 071 soit retirée du périmètre du site classé.

Je demande aussi que la parcelle AI 072 soit ajoutée au périmètre du site classé.

Ces ajouts au classement impliquent par définition l'annulation du projet d'extension du lotissement du Tertre.

En effet, je ne trouve pas cohérent l'ambition de sauvegarde du site naturel dit du marais du Marillais en contrebas avec cet aménagement impactant et destructif en amont.

L'urbanisation de ces parcelles nuira à la tranquillité de cette zone naturelle encore relativement préservée et apportera son lot de pollutions (sonores, chimiques, visuelles, etc.). Elle perturbera fortement les écosystèmes présents (faune et flore) dans la ZNIEFF. En outre, par sa visibilité côté sud-ouest, elle créera une nouvelle verrue dans le paysage. L'artificialisation prévue de ces surfaces me révolte. <https://www.strategie.gouv.fr/publications/objectif-zeroartificialisation-nette-leviers-protoger-sols>. Ce projet entraînera une nouvelle suppression de terre agricole pour la parcelle AI 071 et la disparition d'une prairie bordée de haies et d'arbres remarquables pour la parcelle AI 072. Sans protection de cette "zone tampon", c'est la ZNIEFF qui sera directement impactée.



Le bâti, les réseaux et la voirie amèneront une plus grande imperméabilisation, détruiront le sol et de probables remblaiements modifieront la topographie naturelle du terrain en relief vallonné.

Malgré les beaux discours sur la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité, beaucoup de collectivités les ignorent et pire continuent leur extension sans en tenir compte. Bien loin de l'objectif "zéro artificialisation nette" souhaité dans le Plan biodiversité du gouvernement. *Source France Stratégie*

Les prairies permanentes, véritables puits de carbone, constituent l'un des écosystèmes les plus riches en Europe.

En France, c'est pourtant le paysage qui régresse le plus vite, avec -8% en 10 ans. C'est l'équivalent de 3500 terrains de foot détruits par artificialisation chaque année. *Source OFB*

Il est temps de changer de braquet. Ces parcelles font partie des plus beaux paysages du site côté sud, avec prairies en coteaux parmi les dernières, vue sur un ruisseau, sur un marais, vieux arbres têtard, haies... Cet endroit mérite d'être classé, malgré l'avis de la commune.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à mes observations, je vous prie d'agréer, monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Damien Palussiere

(*) ANPCEN : Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne

-----//-----

Madame Sonia SCHUBERT , Les Petits Ports St Florent le Vieil, a fait parvenir une observation par internet en date du 18 octobre 2020

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Habitante de Saint-Florent-le-Vieil et attachée à ma région et à la Loire, je me réjouis du projet de classement du Mont Glonne, des rives de la Loire et embouchure de l'Evre au titre des sites et paysages. Les paysages et les éléments du patrimoine qui font la richesse de ce site unique méritent en effet d'être préservés et valorisés. Personne ne conteste la beauté du paysage qui s'offre au regard, depuis la rive sud ou la rive nord de la Loire, ou depuis les ponts qui enjambent le fleuve.

Que l'on habite les communes concernées ou que l'on soit de passage, on ne peut être que frappé par la beauté quasi atemporelle qui se dégage des promontoires, des berges de Loire, des prés alluviaux.

De même, le plaisir est grand, en toute saison, de se promener le long de la rivière Evre et près de son embouchure. Là aussi, on sent une sorte d'harmonie apaisante, liée sans doute à la permanence de paysages qui renforcent le sentiment d'appartenance à un lieu.

Il y a un endroit cependant sur lequel je souhaite attirer votre attention et pour lequel j'avais déjà déposé une observation en 2019 à l'occasion d'une précédente enquête publique relative

au PLU. Il s'agit de l'ensemble des parcelles AI 071 et 072, situées au sud de Saint-Florent le Vieil et surplombant le marais de l'Evre. La première a été retirée du périmètre par délibération municipale le 30 janvier 2020, en raison d'un projet de lotissement. La seconde, mitoyenne, n'est pas incluse dans le périmètre du projet. Ces parcelles sont "à l'arrière" du périmètre, un peu à l'écart des lieux fréquentés et sans connexion directe avec le panorama de la Loire mais elles n'en sont pas moins remarquables. La parcelle AI 072 est particulièrement belle. Constituée d'une prairie naturelle descendant en pente vers le ruisseau du Tertre, bordée de haies et d'anciens murets de pierres, riche de vieux arbres têtards, elle possède un intérêt paysager indéniable et fait partie du patrimoine naturel de la commune. Quand on est dans la partie basse, au sud, on ne peut être que sensible à cet ensemble de prairies qui assure une continuité avec le paysage se trouvant à l'ouest, en direction de l'Evre et du marais. En prenant un peu de recul, depuis la route des Robières ou de l'Etrie, cet ensemble forme même comme un écrin dans lequel se profile au loin l'Abbatiale. Et quand on se trouve en haut des virages en sortant de St Florent, à la limite de la zone urbanisée, l'endroit devient un petit promontoire qui permet une vue dégagée sur l'horizon sud et sa campagne, et les clochers de La Chapelle St Florent et Bouzillé.

-----//-----
L'ASSOCIATION RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES DANS LE BASSIN DE LA LOIRE ET DE L'EVRE en la personne de **Monsieur GATÉ**, président, a fait parvenir une observation le 21 octobre rapportée ci-dessous.

Monsieur,

Après avoir pris connaissance du contenu du projet de classement du Mont Glonne présenté dans l'enquête publique, que nous soutenons, j'aurais deux remarques à formuler,

Celles-ci concernent 2 parcelles, cadastrées AI 071 et AI 072, qui n'apparaissent pas dans l'emprise du projet,

D'une part ces prairies sont remarquables par leur environnement, haies, têtard, flore, faune proche d'une zone humide ; cela doit être pris en considération dans ce classement,

D'autre part, cette zone a fait l'objet en 2012 d'une intervention de l'INRAP, dans le cadre d'une opération archéologique préventive sur le projet du Lotissement Ouest. Le rapport issu de cette étude, fait ressortir une occupation de l'Âge du fer au Moyen-âge, sur 40000 m2. Les parcelles 071 et 072 font partie de cette zone et ne peuvent pas être dissociées, nous semble-t-il, des 7 autres parcelles objets de la même opération. Ainsi les conclusions du rapport doivent s'appliquer à l'ensemble.

La construction dans cette zone serait une erreur qui impacterait le paysage définitivement et ôterait de la valeur à ce classement.

Merci de prendre en considération notre demande d'introduire ces 2 zones AI 071 et AI 072 dans le projet,

Veuillez agréer, Monsieur Lavenet, nos salutations distinguées,

Ps : est-il prévu des aides financières pour respecter les cahiers des charges ?

-----//-----
L'Association Cyclopède 206 Rue du Parc Varades 44370 LOIREAUXENCE en la personne de son président **Monsieur Alban MARTIN** a fait parvenir une observation en date du 21 octobre.

Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

L'association Cyclopède souhaite attirer votre attention à propos de préoccupations de citoyens des communes nouvelles de Mauges-sur-Loire et Loireauxence sur des mobilités et des liaisons douces et sur la qualité des liens entre les 2 territoires ; notamment l'accès à la gare de Varades-St Florent.

Votre rapport est remarquable à plus d'un titre : patrimoine historique, architectural, culturel, artistique et les aspects géographiques comme la géologie, les paysages, l'hydrographie ou l'activité humaine, etc.



Source: mongr.fr 1

Cependant vous n'abordez pas ou peu la question des axes de communication d'une part, de leur fréquentation d'autre part et surtout de la qualité de la circulation routière qui en émane.

La zone en question dispose de 2 voies majeures dites de liaisons douces qui n'autorisent qu'à titre exceptionnel le passage de véhicule motorisé :

- Les circuits de Grande Randonnée GR3 – passant au sud sur la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire et GR3 E – passant au nord sur la commune de Loireauxence
- Les circuits de la Loire à Vélo qui utilisent les mêmes itinéraires.

Les axes principaux de communication routière présents sur la zone concernée sont les suivants :

- La D752 dans un axe Nord-Sud : elle traverse la Loire sur 2 ponts et est un axe routier majeur pour se rendre à Cholet, vers la Vendée vers le sud et les communes au nord notamment Châteaubriant, Segré. En temps normal, c'est-à-dire sans les mesures liées au renforcement du tablier du pont de Varades, cet axe est fréquenté par 8000 véhicules par jour.

- La D210 dites route du pont de la vallée est un axe routier qui relie les communes déléguées de St Florent-le-Vieil et le Mesnil-en-Vallée, de Ingrandes-Le Fresne, de Montjean-sur-Loire. Elle est moins fréquentée mais a la particularité d'accueillir l'itinéraire sud de la Loire à Vélo.

- La D751 d'une circulation routière moindre que la D752 mais plus importante de que la D210.

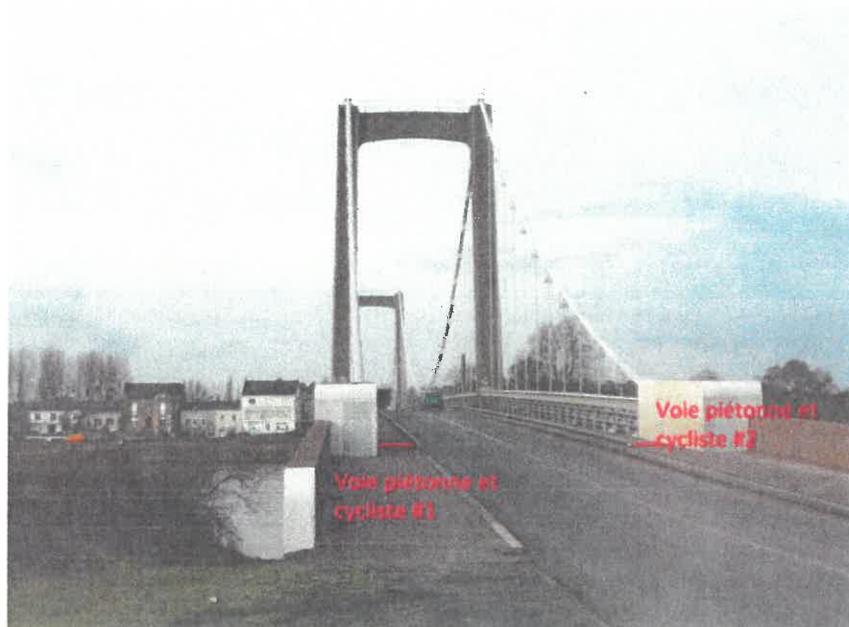
Aujourd'hui le lien de ce territoire séparé par la Loire souffre d'alternative et génère une perte de qualité de vie : dans la vie quotidienne de ses habitants et plus encore une perte de qualité environnementale pour ceux qui veulent jouir de ce patrimoine à préserver.

Comment profiter à pied ou à vélo de cet environnement sans subir les pollutions directes et le danger de la circulation routière ?

Comment relier de façon douce les 2 rives de cet espace pour ses habitants, pour les touristes, pour les passants ?

Comment penser le lien avec des solutions adaptées à tous et de façon respectueuse de l'environnement ?

Comment préserver cet environnement sans penser la cohabitation des voies de communication routières et des voies douces ?



Vue depuis l'île Batailleuse

Des aménagements sont déjà existants de la sortie de Varades jusqu'à la gare, passerelle et voie cyclable. Ils sont appréciés et très utilisés. Reste à créer, dans le même esprit, une voie douce et sécurisée entre St Florent et la gare.

Un projet d'aménagement pour les piétons et cyclistes, entre les deux ponts ainsi qu'à la Meilleraie, est piloté par les services techniques du Conseil Départemental de Loire-Atlantique en partenariat avec la commune de Loireauxence. Des échanges restent à prévoir avec la commune de Mauges-sur-Loire.

Nous, association Cyclopède, demandons – au titre de la protection de ce patrimoine remarquable – à ce que des aménagements de liaisons douces soient réfléchis et mis en oeuvre de façon concertée, notamment sur la partie pont de St Florent - île Batailleuse - pont de Varades - gare SNCF. Cette portion est de plus en plus fréquentée par les touristes, dont les cyclistes, pour rejoindre les circuits nord et sud de la Loire à Vélo et le camping EcoLoire.

En vous remerciant de l'attention que vous avez porté à notre demande, veuillez recevoir nos salutations distinguées.

7.2 COMPTAGE DES PERSONNES ACCUEILLIES

Le commissaire enquêteur a accueilli lors de ses permanences 13 personnes.

7.3 COMPTAGE DES OBSERVATIONS SUR LES REGISTRES

Quatre observations ont été inscrites sur les registre mais des courriers y ont été intégrés (voir ci-dessous).

7.4 COMPTAGE DES COURRIERS

Cinq courriers sont parvenus dans les communes.

7.5 COMPTAGE DES CONSULTATIONS SUR SITE INTERNET

Entre le 16 septembre et le 21 octobre 2020 inclus, le dossier a reçu sur le site internet de la préfecture : 207 visites avec 535 téléchargements d'une pièce du dossier.

7.6 COMPTAGE DES COURRIERS OU OBSERVATIONS ADRESSEES SUR LE SITE INTERNET

Sept contributions ont été adressées au commissaire enquêteur.

7.7 COMPTAGE DES PETITIONS

Sans objet

7.8 COMPTAGE DES AVIS FAVORABLES ET DEFAVORABLES

Un seul avis défavorable est à enregistrer sur les quinze contributions au total étant parvenues.

8 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée sans incident et a été clôturée le 21 octobre à 18h conformément à l'arrêté d'enquête.

8.1 PROCES-VERBAL D'ENQUETE

Le procès verbal d'enquête (annexe 6) a été remis en mains propres à Chalonnes sur Loire le 29 octobre à Monsieur David COUZIN, représentant le directeur de la DREAL des Pays de la Loire.

Les questions posées au porteur de projet concernent les points suivants :

- 1) La prise en compte des contributions propres à enrichir le dossier.
- 2) La contribution par les orientations de gestion à une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement.
- 3) Le cas particulier des parcelles AI 71 et 72 à Saint-Florent-le-Vieil, urbanisables, exclues du périmètre.
- 4) Le cas particulier des parcelles 381 et 382 urbanisables incluses dans le périmètre.
- 5) Les voies de communication, liaisons douces.
- 6) Les contraintes supplémentaires pour l'agriculture.
- 7) Le cas particulier de la laiterie

8.2 MEMOIRE EN REPONSE

- Le mémoire en réponse (annexe 8) est parvenu au commissaire enquêteur le 10 novembre suivi quelques jours après d'une version papier.

Les réponses apportées sont résumées ci-dessous:

- 1) Les deux contributions largement documentées seront examinées pour en définir la possibilité de les valoriser une fois la servitude mise en place.
- 2) La protection du ciel nocturne, ne relève pas des prérogatives du site classé. Une des orientations principales est la gestion de la zone inondable qui se fera en articulation avec les enjeux identifiés dans le cadre du document d'objectifs (DOCOB) du site natura 2000 des outils de recensement de biodiversité existents déjà (ex : Biodiv'Pays de la Loire).
- 3) Les parcelles 71 et 72 n'ont de contact visuel direct ni avec la Loire (il n'y a pas de co-visibilité avec la rive droite) ni avec l'Evre. C'est la raison pour laquelle nous ne les avons pas

inclus dans le site. Il est exceptionnel que des zones à urbaniser soient incluses dans le périmètre d'un site classé du fait des contraintes de gestion inhérentes.

- 4) Les parcelles sont soumises aux règles et dispositions du PLU mais aussi et surtout du Site Patrimonial remarquable (SPR) en vigueur depuis 2019.

- 5) Les liaisons douces ne relèvent pas des prérogatives des sites classés. Pour autant l'inspection des sites et l'architecte des bâtiments de France veilleront à la qualité de leur intégration.

- 6) Sont rappelées les nombreuses démarches de concertation y compris avec les habitants et les agriculteurs. Pour ce qui concerne les pratiques agricoles elles-mêmes, le site n'apporte pas de contraintes supplémentaires par rapport à celles du site natura 2000.

- 7 La laiterie est présente sur le territoire depuis 1965). On peut regretter que sa silhouette s'inscrive dans plusieurs perspectives paysagères, l'inclure dans le périmètre n'améliorerait pas son intégration. Déjà incluse dans le périmètre du SPR, toute nouvelle construction sera soumise à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

A Chalonnes-sur-Loire le
Le commissaire enquêteur
Vincent LAVENET

ANNEXES

Annexe 1 : Bordereau de pièces complémentaires

Annexe 2 : Liste des PPA consultées

Annexe 3 : Plan d'affichage

Annexe 4 : Certificats d'affichage

Annexe 5 : Lettre M.M. Poly

Annexe 6 : Démarches détaillées du commissaire enquêteur.

Annexe 7 : Procès verbal d'enquête

Annexe 8 : Mémoire en réponse.